



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Tchad

Question écrite n° 78490

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la dette civile de 6,3 millions d'euros à laquelle ont été condamnés, par la justice tchadienne en 2008, les membres de l'ONG l'Arche de Zoé accusés d'avoir enlevé des enfants. La grâce du président Idriss Déby a fait disparaître les peines prononcées mais pas la dette civile. Les familles des condamnés ont toujours affirmé qu'elles ne pouvaient pas payer une telle somme. Le Gouvernement français avait à l'époque exclu de payer. En effet, cette sanction pénale ne s'adressait pas à l'État et ce n'est donc pas à lui de payer ni de se substituer à une ONG dont les agissements ont été jugés illégaux par les justices tchadienne et française. Néanmoins, la question du paiement des dommages et intérêts restait entière en 2008 et n'a jamais clairement été tranchée par la suite. Elle lui demande de bien vouloir éclaircir ce point et de bien vouloir lui indiquer quelle solution a été finalement retenue afin de verser les 6,3 millions d'euros aux familles des enfants.

Texte de la réponse

Le ministère français de la justice n'a pas compétence pour répondre à cette question dans la mesure où le paiement de la dette civile de 6,3 M à laquelle ont été condamnés les membres de l'Arche de Zoé en 2008 par la cour criminelle de N'Djaména relève des attributions de la seule justice tchadienne.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78490

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5188

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 264